



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants familiaux et assistants maternels

Question écrite n° 7296

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux. Le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 a modifié le mode de calcul de la rémunération des assistants maternels, passant d'une base journalière à une base horaire. Il semblerait que des divergences d'interprétation demeurent et que des différences existent entre les employeurs particuliers et les employeurs personnes morales de droit public et de droit privé, générant ainsi une iniquité pour les diverses catégories de salariés relevant de ce même statut. Il lui demande d'indiquer le mode de calcul préconisé pour effectuer la transformation d'un salaire en base journalière à un salaire en base horaire, sans que les assistantes maternelles de crèches familiales soient pénalisées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7296

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6320

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)